Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 juillet 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus. (1198676001)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissemenr de Saint-Léonard, 2020 - Appel d'offres numéro 20-18112 - URBEX CONSTRUCTION INC. – 542 385,36 $. (1208192002)

20.02 Modification à la résolution numéro CA20 13 0056 concernant la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement. (1203451007)

20.03 Approuver les projets de convention addenda - Modification de l'aide financière accordée totalisant 109 383 $ aux organismes, pour certains projets modifiés en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. (1193581005)

20.04 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19. (1203451008)

20.05 Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2020. (1203304001)

20.06 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2020-2021. (1203451006)

20.07 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 5 000 $ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises. (1207281004)

20.08 Ratifier l'octroi d'une aide financière et en accorder une, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1203126005)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2020. (1205057012)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2020. (1208680002)

30.03 Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 31 mai 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2020 comparé avec celui du 31 mai 2019. (1205057011)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06. (1204871014)

40.02 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2247-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle. (1203022007)

40.03 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2255 intitulé : Règlement sur les modalités de publication des avis publics. (1203022010)

40.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2256 intitulé : Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1203022011)

40.05 Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020. (1195021016)

40.06 Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-18 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020. (1195021016)

40.07 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6495-6499, rue de Lotbinière - Lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871003)

40.08 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7280, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871004)

40.09 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6375, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871005)

40.10 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-06 - Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 9040, rue Claudel - Lot numéro 1 002 998 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871010)

40.11 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-07 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8540, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 659 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871012)

40.12 Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1205909001)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2020. (1203385007)

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de mars, avril et mai 2020. (1203304003)

60.03 Dépôt du document intitulé : Accompagnement d'une démarche de réalisation d'un Plan d'action en développement économique. (1203304002)

60.04 Dépôt du Plan d'action conjoint 2020 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et l'arrondissement. (1203304004)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1198676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 17:49

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198676001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement reconnaît la contribution exceptionnelle des organismes à but non lucratif auprès des citoyens du territoire. La Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC) accorde une importance particulière à la collaboration que nous développons avec les différents acteurs du milieu puisque c'est avec eux que se bâtit et se développe l'offre de service incomparable que l'on retrouve à Saint-Léonard.

La Politique de reconnaissance ainsi que les règles d'encadrement du soutien ont été définies en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et de nouvelles orientations en matière de loisirs.

Cette mise à jour permet à l'arrondissement de préciser sa relation avec les organismes. Elle a notamment pour but de définir cette relation à l'aide de balises rigoureuses et équitables qui feront en sorte que les rôles de chacun soient bien définis et bien compris.

Les modifications apportées peuvent être regroupées sous trois objectifs :

- Mettre à jour la nomenclature de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
- Mettre à jour les documents et plans décrits dans la politique de reconnaissance.
- Mettre en œuvre le nouveau visuel graphique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Nous recommandons les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

La Direction des loisirs de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social du 11 mai pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement afin d'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

Lors de la rencontre du 11 mai 2020, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Résolution numéro CA14 13 0317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

· Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227024) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

· Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

Pour la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, des sports et des loisirs ainsi que d'un soutien adéquat au développement social.

Par la reconnaissance officielle des organismes qui œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté, l'arrondissement s'assure de leur offrir un soutien professionnel, matériel et physique, locatif, événements spéciaux et financiers. Cette Politique se veut inclusive. Elle a été conçue dans le but d'harmoniser les actions complémentaires des organismes et de l'arrondissement au service des citoyens de notre communauté. Mais elle se veut, surtout, une reconnaissance formelle du travail essentiel que les organismes accomplissent sur le terrain et au sein de la communauté.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et

culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisirs et culturelles
Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-06-19
Christine GRONDIN	Karyne ST-PIERRE	

Agente de développement- Division des sports, des loisirs et du développement social

Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1208192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020 – Appel d'offres numéro 20-18112 – URBEX CONSTRUCTION INC. – 542 385,36 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat à URBEX CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020, appel d'offres numéro 20-18112, au montant maximal de 542 385,36 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:46

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1208192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020 – Appel d'offres numéro 20-18112 – URBEX CONSTRUCTION INC. – 542 385,36 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la plantation de 600 arbres pour l'année 2020. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal et la Politique locale de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard.
Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public, numéro 20-18112, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront à divers endroits de l'arrondissement, principalement en remplacement d'arbres abattus (suite à l'agrile du frêne ou au dépérissement).

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé que l'arrondissement accorde ce contrat de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres sur son territoire afin de procéder à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2020 et à l'entretien de ces derniers pour une période de garantie de 1 an après acceptation provisoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1208683001 en date du 5 mars 2020 (2208683001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2020, appel d'offres numéro 20-18112.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 20-18112 a été lancé le 9 mars 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 7 mai 2020. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise URBEX CONSTRUCTION INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à URBEX CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020, appel d'offres numéro 20-18112, pour un montant maximal de 542 385,36 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 662 003,30 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 119 617,94 $, soit une différence de - 18 %. L'estimation était basée sur les coûts des plantations effectuées en 2019. L'écart s'explique par l'économie d'échelle par rapport à la quantité de l'année dernière (300 arbres en 2019). De plus, nous avons été en appel d'offres beaucoup plus tôt cette année par rapport à 2019.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exécution du contrat est prévue pour l'automne 2020 et la date de fin des travaux est prévue pour le 27 novembre 2020. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.
Le montant total prévu pour ce contrat est de 542 385,36 $ et sera assumé comme suit :

Crédit Contrat

2020 405 505,82$ 444 081,74$
2021 89 764,31$ 98 303,62$

La dépense pour l'année 2020 sera financée par l'entremise de budget de fonctionnement et par affection de surplus selon les proportions suivantes;

Budget de fonctionnement

Crédit: 160 000,01 $ Contrat: 175 220,87 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Affectation de surplus

Crédit: 245 505,81 $ Contrat: 268 860,87 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

La dépense pour l'année 2021 sera financée par l'entremise d'une affection de surplus;

Crédit: 89 764,31 $ Contrat: 98 303,62 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande l'engagement de gestion LE20JUN001 pour 2020.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation et la priorité *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* du Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard et du plan de développement durable de la collectivité montréalaise Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 juillet 2020
Fin du contrat : 31 décembre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Martine DE LOOF
C/d édifices, équipements et parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds, portant ainsi le montant à 100 000 $.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

D'encaisser les recettes et d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-27 09:35

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la résolution numéro CA20 13 0056 concernant la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 créant le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et déléguant au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative à ce fonds;
ATTENDU QU'une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la résolution numéro CA20 13 0056 (sommaire décisionnel numéro 1203451007) en supprimant le paragraphe suivant :

« De déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 19:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds.

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'est associée à l'arrondissement pour soutenir les organismes communautaires léonardois qui offrent une aide directe aux personnes les plus vulnérables dans le cadre de la COVID-19. Dans un souci de répondre plus rapidement et d'être plus efficient pour soutenir ces organismes du territoire de l'arrondissement, la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal souhaite transmettre directement une somme de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Un projet de convention de partenariat a donc été préparé afin de conclure cette association. Ce partenariat permettra une augmentation du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard qui passera ainsi d'un montant de 50 000 $ à un montant de 100 000 $.
Le détail de l'aspect financier se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 21 mai 2020
Johanne DAIGNEAULT, 21 mai 2020
Sylvie A BRUNET, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la résolution numéro CA20 13 0056 concernant la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement a créé, par la résolution numéro CA20 13 0056, lors de la séance du 6 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un montant maximal de 50 000 $. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.
Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Il est donc recommandé de modifier la résolution numéro CA20 13 0056 datée du 6 avril 2020 en supprimant le dernier paragraphe, soit « De déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada a identifié un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait que la propagation du coronavirus était au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. À ce jour, les mesures portent notamment sur :
· l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
· la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
· la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1er mai minimum;
· une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
· une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique et des pertes massive d'emplois et revenus pour les citoyens.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

· la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
· la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
· l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire, en soutien d'hébergement (violence conjugale ou autre) en soutien aux personnes en situation d'itinérance et en

soutien d'écoute téléphonique ou soutien psychosocial. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - pour les besoins communautaires a été créée. De la cellule locale ont découlé la création d'une cellule spécifique en sécurité alimentaire et d'une cellule dédiée aux communications locales destinées aux partenaires ou aux citoyens afin de coordonner les efforts de chacun.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie, qui pourrait perdurer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'arrondissement souhaite répondre rapidement par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui seraient présentement dans une situation précaire ou vulnérable. L'objectif est de répondre rapidement à des besoins en terme de sécurité alimentaire ou d'équipements nécessaires au bon déroulement des services de soutien offerts par les organismes communautaires à la population tout en s'assurant de respecter les mesures émises par la Santé publique.

L'organisme Centraide du Grand Montréal (« Centraide ») a également mis sur pied un fonds d'urgence qui couvre autant le volet régional que le volet local. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il vise à soutenir en priorité les ressources qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité d'écoute, d'aide et de référence. L'arrondissement désire contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal pour l'aide qui sera apportée par Centraide aux organismes oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La création, par l'arrondissement, du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard au montant maximal de 50 000 $ a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les organismes communautaires de l'arrondissement à répondre aux populations les plus vulnérables. Ce Fonds d'urgence servira à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie et les demandes croissantes de la part des citoyens.
Afin de connaître leurs besoins immédiats, un formulaire pourra alors être complété par les organismes communautaires du territoire via la plate-forme de gestion de suivi des subventions (GSS) du service de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

Un comité sera mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

· les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
· les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement;
· les organismes admissibles doivent mettre en place ses mesures pour les citoyens du territoire de Saint-Léonard;
· les demandes doivent respecter les règles émises par la Santé publique;
· les demandes doivent avoir fait l'objet d'une concertation de la cellule de crise locale (faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités de cette concertation entre les représentants du milieu);
· les demandes doivent démontrer que l'organisation est capable de mettre en oeuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et faire preuve de rigueur administrative et financière;
· les demandes doivent être complémentaires à ce qui aurait été demandé à travers

d'autres fonds d'urgence mis sur pied pour les mêmes raisons tel que le Fonds d'urgence de Centraide, du Club des petits déjeuners ou du fonds créer par le Ministère de la santé et des services sociaux spécifiquement pour les banques alimentaires du Québec.

Les demandes permettront de soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité soit la distribution des denrées, préparation de repas et de paniers de première nécessité, renforcer la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.), appui au personnel d'intervention, etc.

Pour ce qui est de l'aide financière de 25 000 $ au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal, elle vise à appuyer les initiatives d'organismes de Saint-Léonard qui, avec l'aide de Centraide, pourront venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement en cette période de pandémie, notamment en répondant à des besoins alimentaires d'urgence et en renforçant les services d'écoute, d'aide et de référence.

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure et plusieurs organismes font état de situations précaires.
Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

· la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire ou d'hébergements d'urgence;
· la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
· la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes allophones, sans téléphone ou sans Internet);
· le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

· pertes d'emploi;
· isolement des personnes âgées;
· confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
· anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal visent à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide et que celles-ci risquent d'augmenter dans les semaines à venir. Par ce soutien, l'arrondissement désire agir en complémentarité d'autres soutiens offerts via les différents programmes gouvernementaux, bailleurs de fonds et entreprises privés.

La création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal respectent l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* qui permet au conseil d'arrondissement de soutenir financièrement des organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local,

communautaire, culturel ou social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire
Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et
Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens
et
Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration
et
Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire
Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire
Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 75 000 $ (50 000 $ pour la création du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et 25 000 $ pour la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal) sera financée avec le surplus de gestion affecté - Divers.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par les engagements de gestion numéros # LE20AVR002 et # LE20AVR003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création de ce Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement souhaite présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations communautaires dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du Fonds : entre le 7 et le 10 avril 2020

- Octroi de l'aide financière à Centraide : durant la semaine du 6 avril 2020
- Reddition de compte sommaire des organisations bénéficiaires : au terme de la période de crise de la pandémie de la COVID-19 en suivant les recommandations gouvernementales émises à cet effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-27
Fanny BERTRAND-GIROUX Conseillère en développement communautaire	Hugo A BÉLANGER Chef de division des sports des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1193581005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention addenda - Modification de l'aide financière accordée totalisant 109 383 $ aux organismes, pour certains projets modifiés en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0037 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 approuvant les projets de conventions et accordant une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020;
ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation de projets de certains organismes prévu à la convention initiale approuvée par le conseil et peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des organismes en raison de la pandémie afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière allouée à certains projets et approuver de nouveaux projets de remplacement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention addenda pour les organismes Concertation en petite enfance de St-Léonard, Gestion multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Naos jeunesse : la créativité en action!

De réduire à 12 491 $ le montant de l'aide financière allouée au projet « Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard et d'attribuer la somme restante (7 241 $) au projet « Skatepark-été » de cet organisme.

D'approuver le remplacement du projet « La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard (6 000 $) par le projet « Skatepark-été » de cet organisme.

D'approuver le remplacement du projet « Joujouthèque mobile » de Concertation en petite enfance de St-Léonard (15 277 $) par le projet « Trousse pédagogique et sacs d'école pour la maternelle ».

D'approuver la nouvelle répartition de l'aide financière comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2020
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	12 491 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Skatepark-été (remplacement du projet « La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité »)	13 241 $
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Trousse pédagogique et sacs d'école pour la maternelle (remplacement du projet « Joujouthèque mobile »)	15 277 $

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-07-02 15:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention addenda - Modification de l'aide financière accordée totalisant 109 383 $ aux organismes, pour certains projets modifiés en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mars dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0037, a approuvé le projet de convention et accordé une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les normes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 et a en ce sens, pour chacun de ces projets approuvé une convention d'aide financière à des organismes communautaires sur son territoire (ci-après la « Convention initiale »). Selon cette convention initiale, une contribution financière était accordée par l'arrondissement à un organisme communautaire en contrepartie de laquelle celui-ci devait réaliser son Projet, tel que défini à la convention. Le Projet consistait à offrir des activités ou services communautaires gratuitement aux familles Léonardoise.
Compte tenu que l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation de projets prévus à la Convention initiale pour certains des organismes communautaires, il y a lieu d'approuver une convention addenda pour les projets des organismes qui nécessitent des modifications ou annulation de leur projets initiaux. Cette convention addenda prévoit qu'exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'organisme devra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

De ce fait la Maison de jeunes de Saint-Léonard annulera son projet « La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité » afin de récupérer la somme de 6 000 $ et utilisera la somme budgétaire de 7 241 $ prévue pour la période printanière dans le cadre de son projet « Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard » afin de faire avec ces deux sommes un nouveau projet à la hauteur de 13 241 $. Ce nouveau projet consistera à avoir un intervenant au skatepark durant la période estivale du 29 juin au 2 octobre 2020 afin de sensibiliser les utilisateurs du skatepark aux mesures de la Santé publique et de la prévention de la COVID-19 (distribution de matériel de santé aux besoins), superviser les lieux et s'assurer que les règlements de distanciation sociale soient respectés ainsi que faire des recommandations au niveau de la sécurité (port du casque, genouillère, etc.), créer des liens significatifs avec les jeunes, faire participer les jeunes au projet

skatepark dans la murale ou la création d'un code de vie pour ce lieu, offrir à un jeune une première expérience de travail en le jumelant à l'intervenant, réduire les méfaits par une approche non répressive, tenir un journal de bord des présences et des activités réalisées. La somme résiduelle de 12 491 $ du projet « Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard » servira comme prévu à la poursuite de ce projet de septembre à décembre.

Concertation en petite enfance de St-Léonard, annulera complètement son projet « Joujouthèque mobile » de 15 277 $ pour proposer avec cette somme dégagée un nouveau projet « Trousse pédagogique et sacs d'école pour la maternelle » relié aux besoins des familles suite à la COVID-19. Le premier volet de ce projet consiste à la préparation de sacs de suivi pour l'entrée à la maternelle et ayant pour objectif principal d'assurer une transition en douceur pour les enfants qui vont débuter le préscolaire en septembre 2020 et pour de plus, stimuler les enfants au niveau de la psychomotricité, des habiletés sociales et de l'éveil à la lecture, d'informer les parents sur le contexte particulier de la rentrée 2020 et de rassurer les enfants à cet effet. Environ 200 familles vulnérables seront rejointes à cet effet pour un budget global à la hauteur maximal de 5 000 $ permettant de leurs fournir des livres, matériels éducatifs, propositions d'activités parents enfants, etc. Le deuxième volet de ce projet consiste, quant à lui, à remettre à ces familles un sac d'école avec effets scolaires ressemblant aux initiatives déjà connus des magasins partage de la rentrée scolaire compte tenu du fait que plusieurs familles ont vécues durant cette crise une fragilisation de leurs finances personnelles. Ceci permettra à ces familles d'assurer une entrée adéquate au monde scolaire pour leurs enfants. Pour ce deuxième volet de projet, environ aussi 200 familles vulnérables seront rejointes pour un budget global à la hauteur maximal de 10 277 $ permettant de leur fournir les effets scolaires requis. Ce projet avec les deux volets combinés se verra alloué une somme de 15 277 $.

De plus, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si les autres projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d’ajustements ou d’adaptation requis. À cet effet, des addendas seront requis aussi pour les conventions concernant les organismes Naos jeunesse : la créativité en action! et Gestion multisports St-Léonard afin d'y intégrer une clause qui stipule qu'exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'organisme devra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Seule la convention est modifiée pour ces deux organismes. Le montant de l'aide financière demeure le même.

Lors de la rencontre du 8 juin 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver les conventions addenda en lien avec l'aide financière allouée aux organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Chef de section intérim

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans pourront grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et aux réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles des milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 millions aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;

2. animer l'espace public durant toute l'année.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet, soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro DGA208444001 en date du 14 février 2020 (2208444001) - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour la Politique de l'enfant.

- Résolution numéro CA19 13 0072 en date du 1er avril 2019 (1195180003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 65 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019.
- Résolution numéro CE19 0419 en date du 13 mars 2019 (1191643002) - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

- Résolution numéro CA18 13 0202 en date du 3 juillet 2018 (1183309017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018.
- Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Pour l'année 2020, cinq (5) organismes signeront la convention d'aide financière pour neuf (9) projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après.

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE 2020
MAISON DE JEUNES DE SAINT -LÉONARD	Soutien aux devoirs à la bibliothèque pour les 12-17 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	1 867 $
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour les jeunes)	5 184 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT -LÉONARD	La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité	6 000 $
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les passerelles	7 000 $
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	Agente de milieu	14 615 $
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Joujouthèque mobile	15 277 $

MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	19 714 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT -LÉONARD	Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	19 732 $
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-12 ans)	19 994 $
	TOTAL	**109 383 $**

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 au projet de convention.

L'arrondissement mettra de plus en oeuvre deux (2) projets à l'interne. Ces dits projets sont pour de l'achat d'équipements technologiques pour la Fabricathèque de Saint-Léonard ainsi que pour la mise en place d'un programme de financement destinés aux jeunes des camps de jour, groupes communautaires et groupes scolaires du territoire afin d'offrir à moindre coût ou à coût nul des visites guidées de la caverne de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière accordée.
Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et sont en concordance avec les visées du plan d'action Enfants et familles de Saint-Léonard 2020.

Tous les projets soumis au comité interne, à la suite d'un appel de projets sur invitation, ont été développés en concertation par les organisations communautaires et institutionnelles du milieu et recommandés par les trois tables sectorielles, soit Collectif Jeunesse de Saint-Léonard, la table de concertation sportive Gestion Multisports St-Léonard et la Concertation en petite enfance de St-Léonard, ainsi que par l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu
et
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD 2020-2024 :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

Objectif 2.1 : Bonifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Stratégie 12 Poursuivre le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en

fonction des besoins et intérêts de la petite enfance
et
Stratégie 15 Accroître l'accès à du matériel et à de l'équipement en libre-service
et
Stratégie 16 Élaborer des approches afin de favoriser la tenue d'activités des enfants en même temps que celles des parents
et
Stratégie 17 Réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs en agissant sur les conditions d'accès, que ce soit sur le plan financier ou logistique

Objectif 2.2 : Renforcer l'attractivité de l'arrondissement

Stratégie 21 Soutenir les organismes impliqués dans l'aide et les services aux familles, aux enfants, et aux adolescents notamment en termes de persévérance et réussite scolaire

Objectif 4.1 : Participation des familles, des enfants et des adolescents

Stratégie 39 Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

Objectif 4.2 : Favoriser une dynamique de participation collective

Stratégie 40 Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse
et
Stratégie 44 Favoriser le partage de connaissances et la synergie d'action entre les acteurs municipaux, institutionnels et communautaires en matières de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 février 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés et d'attribuer 11 036 $ à l'arrondissement pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant de 109 383 $, est prévu au budget du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan d’action de la Politique de l’enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.
Cette contribution financière est non récurrente et est imputée au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07009.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000.

Les crédits requis ont été réservés par la l'engagement de gestion # LE20FEV002.

L'arrondissement accordera une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées. De plus, il conservera la somme nécessaire, soit un montant de 11 036 $ pour les deux (2) projets réalisés en régie.

Le total de l'aide financière et des projets qui seront réalisés en régie sont entièrement financés par la contribution corporative de 120 419 $ obtenue par le Service de la diversité et de l'Inclusion sociale de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets retenus s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du dossier est conséquent aux calendriers de réalisation des projets retenus. Les projets internes et externes feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-projet et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes mandataires et l'arrondissement s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 11 février 2020
Louise-Michel LAURENCE, 11 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-07
Fanny BERTRAND-GIROUX Conseillère en développement communautaire	Karyne ST-PIERRE Directrice Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203451008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 20:05

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M $ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel numéro 1204815002 (décision à venir) - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740 $ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

L’arrondissement s’associe annuellement à l'organisme sans but lucratif Gestion Multisports St-Léonard pour ses projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l’apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

L'arrondissement souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. Dans cette optique, l’arrondissement accorde à Gestion Multisports la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux (aréna, bibliothèque, etc.), des terrains municipaux (baseball, soccer, etc.) et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île. Pour l’année 2020, une ordonnance a été adoptée afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 26, 27 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247). La valeur de cette gratuité est de 27 960 $.

De plus, l’arrondissement a accordé une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2020-2021.

Gestion Multisports St-Léonard devra défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à Gestion Multisports St-Léonard permettra d’assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l’arrondissement de Saint-Léonard en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L’Association des camps du Québec, l’Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d’élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d’assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l’année 2020, le soutien additionnel exceptionnel maximal de 112 000 $ pour les camps de jour correspond à une majoration de soixante-dix dollars (70 $) par jeune par semaine d’activités du camp de jour. Ce soutien financier sera fait en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la suite de la signature de la convention et le solde à la suite de la reddition de compte présentant les inscriptions réelles.

Le tableau suivant présente le détail du soutien additionnel :

Organisme	Inscriptions totales	Soutien financier maximal 2020
Gestion Multisports St-Léonard	200 inscriptions / semaine x 8 semaines x 70$	112 000 $

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 112 000 $ par une avance de fonds provenant de son surplus de gestion affecté - Divers. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis sont réservés par l'engagement de gestion numéros # LE20JUN03A.

Poste budgétaire:
2432.0012000.305127.07167.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaboré en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte de l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conformes aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2020.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par un protocole d'entente liant les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le protocole d'entente et d'accorder une aide financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2020.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-07-03 17:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203304001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0274 en date du 4 novembre 2019 2018 (1193304001) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0205 en date du 3 juillet 2018 (1183269004) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2018.

DESCRIPTION

L'arrondissement dispose cette année d'une enveloppe budgétaire de 60 000 $ pour appuyer la SDC dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale.
Pour l'année 2020, la SDC signera le protocole d'entente dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

La SDC a présenté une demande de subvention selon le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (2225). Cette demande remplit les conditions et critères du règlement en étant accompagnée des documents suivants :

1º la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;

2º un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;

3º un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;

4º un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

La demande de subvention a pour objet de permettre à la SDC d'assumer des dépenses reliées à chaque activité de son plan d'action conformément aux estimations fournies et qui doivent être faites durant l'exercice financier en cours.

Le but du protocole d'entente est de prévoir les obligations auxquelles est tenue la SDC en contrepartie de l'aide financière.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement accepte la demande de subvention présentée par la SDC, approuve le protocole d'entente et accorde une aide financière de 60 000 $ à la SDC pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dév. écon. - Société de dév. comm. 2432 0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat no. 646749

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203451006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2020-2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2020-2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:47

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécréo.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessite la présence d'un accompagnateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA19 13 0108 en date du 6 mai 2019 (1195180004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019-2020.

- Résolution numéro CA18 13 0159 en date du 4 juin 2018 (1183309013) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018-2019.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- Développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisir et de sport en leur fournissant un service d'accompagnement.
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2020, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'encadrer le soutien que la Ville lui apporte.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2020, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme :

· De remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers;
· D'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréo (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2020-2021, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 46 demandes d'accompagnement.

Le PALÎM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréo de l'organisme Gestion Multisports St-Léonard.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

Le but de la convention d'aide financière est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie du soutien financier accordé par l'arrondissement. Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du PALÎM.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 8 juin 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de soutenir Gestion Multisports St-Léonard, afin d'assurer la continuité du programme d'accompagnement et d'offrir aux jeunes Léonardois., ayant une limitation fonctionnelle, la possibilité d'avoir accès aux activités régulières des camps, et ce, pour un montant maximum de 7 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 $.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Demande d'achat Simon : 644839

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cadre de la situation actuelle en lien avec le COVID-19, Gestion Multisports St-Léonard doit adapter la programmation du programme d'accompagnement en lien avec la distanciation physique, de favoriser des activités extérieures, de limiter les contacts physiques et d'avoir des mesures d'hygiène selon les recommandation de la santé publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23
Sylvie LABERGE Agent (e) de developpement d'activites culturelles, physiques et sportives	Karyne ST-PIERRE Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 5 000 $ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 5 000 $ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:51

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207281004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 5 000 $ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

CONTENU

CONTEXTE

Nature-Action Québec inc., via l'Écoquartier de Saint-Léonard, propose un projet de subvention de couches lavables dans le but d'encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies. L'arrondissement accepte d'accorder une contribution financière à l'organisme pour son projet visant à encourager les familles léonardoises à utiliser des couches lavables pour bébés afin de contribuer de manière concrète au développement durable.
En 2019, un programme de subvention a été mis en place et a permis à 5 familles d'obtenir ce soutien financier. Au total, 5 subventions ont été octroyées de juin à décembre 2019, pour un total de 750 $.

Il a été décidé de reconduire cette subvention cette année, et ce, jusqu'à épuisement des fonds. Pour offrir ce programme à un plus grand nombre de familles, il est prévu qu'il s'échelonnera sur une période de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0109 en date du 6 mai 2019 (1197281002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 5 000 $ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

DESCRIPTION

De la signature de la convention jusqu'au 5 juillet 2023 ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, 30 subventions de 150 $ chacune pourront être remises aux familles léonardoises afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat de couches lavables. Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 20

couches lavables (minimum) neuves ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un montant de 500 $ pour les frais de gestion du programme sera octroyé à Nature-Action Québec inc.
Nature-Action Québec inc. signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la gestion de ce programme.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une aide financière pour la mise en place de ce programme permettra de répondre aux objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard et du plan Montréal Durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables avant d'être propre, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450 $ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2 000 $ pour les jetables.
La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action local inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont recommandé de reconduire la subvention pour les couches lavables d'une somme de 5 000 $ en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer un maximum de 30 subventions de 150 $ aux familles admissibles de l'arrondissement.
Voici l'imputation de la dépense : 2432.0010000.305118.04003.061900.016491

DA numéro 646230.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de subvention de couches lavables répond aux objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard et du plan Montréal Durable 2016-2020 de la Ville de Montréal et vise la mise en place des pratiques de gestion responsable des ressources en implantant des mesures de réduction à la source dans le but d'améliorer la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communications (bulletin d'information arrondissement et écoquartier, affiches, chronique des élus, etc.) seront réalisées afin de faire la promotion du programme auprès des familles léonardoises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203126005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi d'une aide financière et en accorder une, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint -Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :
De ratifier l'octroi d'une aide financière de 43 186 $ et d'en accorder une de 21 598 $, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette somme est répartie comme suit :

Ratification :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**800 $**
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Aide alimentaire et livraison à domicile	**2 350 $**
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc.	Soutien en dépannage alimentaire	**3 235 $**
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Aide alimentaire et livraison à domicile	**3 276 $**
Centre Tawhid de bienfaisance	Achat de repas	**3 575 $**
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Aide contre l'isolement de la clientèle aînée - achat de matériel d'animation	**3 900 $**
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Aide à l'épicerie et aide alimentaire, distribution de repas congelés et prêt du minibus pour dépannage alimentaire	**5 000 $**
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Achat de produit de première nécessité et des vêtements	**5 000 $**
Association Alerte Providence	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**6 050 $**
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Bons d'achat pour des biens essentiels	**10 000 $**
	TOTAL :	**43 186 $**

Octoi :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION
Nature-Action Québec inc.	Distribution de plantes pour les aînés	**1 433 $**
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**1 790 $**
Association Alerte Providence	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**8 375 $**
Mains utiles	Confection de masques de protection	**10 000 $**
	TOTAL :	**21 598 $**

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 20:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203126005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi d'une aide financière et en accorder une, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement a créé, par résolution, lors de la séance du 6 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un montant maximal de 50 000 $. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.
Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Un projet de règlement a donc été préparé pour permettre et encadrer la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard au directeur d'arrondissement. Ce projet de règlement sera présenté en avis de motion et déposé au conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020. Il devrait être adopté au cours de l'été.

Entre-temps, compte tenu que des sommes ont déjà été versées à des organismes communautaires depuis la mise en place du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, il est recommandé de ratifier l'aide financière déjà accordée dans le cadre de ce fonds qui est maintenant d'un montant de 100 000 $ depuis l'ajout d'une somme de 50 000 $ par un partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal.

De plus, 4 nouvelles demandes d'aide financière ont été déposées et évaluées par le comité d'analyse. Il est recommandé d'octroyer une aide financière à ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0098 en date du 1er juin 2020 (1203451007) - Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal

relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds.

- Résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 (1203451007) - Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal.

DESCRIPTION

Le Fonds d'urgence sert à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie et les demandes croissantes de la part des citoyens. Pour chaque demande d'aide, afin de connaître les besoins immédiats, un formulaire doit être complété par les organismes communautaires du territoire.
Un comité d'analyse évalue ensuite les demandes. Ce comité est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) cadres de l'arrondissement, une personne provenant du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et une dernière provenant de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal.

Ce comité a été mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

· les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
· les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement;
· les organismes admissibles doivent mettre en place ses mesures pour les citoyens du territoire de Saint-Léonard;
· les demandes doivent respecter les règles émises par la Santé publique;
· les demandes doivent avoir fait l'objet d'une concertation de la cellule de crise locale (faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités de cette concertation entre les représentants du milieu);
· les demandes doivent démontrer que l'organisation est capable de mettre en oeuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et faire preuve de rigueur administrative et financière;
· les demandes doivent être complémentaires à ce qui aurait été demandé à travers d'autres fonds d'urgence mis sur pied pour les mêmes raisons tel que le Fonds d'urgence de Centraide, du Club des petits déjeuners ou du fonds créer par le ministère de la Santé et des Services sociaux spécifiquement pour les banques alimentaires du Québec.

Il est demandé de ratifier l'octroi de l'aide financière de 43 186 $ déjà versée aux organismes communautaires suivants depuis la mise en place du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**800 $**
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Aide alimentaire et livraison à domicile	**2 350 $**
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc.	Soutien en dépannage alimentaire	**3 235 $**
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Aide alimentaire et livraison à domicile	**3 276 $**
Centre Tawhid de bienfaisance	Achat de repas	**3 575 $**

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Aide contre l'isolement de la clientèle aînée - achat de matériel d'animation	**3 900 $**
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Aide à l'épicerie et aide alimentaire, distribution de repas congelés et prêt du minibus pour dépannage alimentaire	**5 000 $**
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Achat de produit de première nécessité et des vêtements	**5 000 $**
Association Alerte Providence	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**6 050 $**
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Bons d'achat pour des biens essentiels	**10 000 $**
	TOTAL:	**43 186 $**

et d'accorder une aide financière de 21 598 $ aux organismes suivants :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION
Nature-Action Québec inc.	Distribution de plantes pour les aînés	**1 433 $**
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**1 790 $**
Association Alerte Providence	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**8 375 $**
Mains utiles	Confection de masques de protection	**10 000 $**
	TOTAL:	**21 598 $**

JUSTIFICATION

Compte tenu que la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard ne peut se faire que par règlement, qu'elle a été faite par résolution, que toutes les demandes d'aide financière ont été évaluées par un comité d'analyse et que des sommes ont déjà été versées à des organismes communautaires depuis la mise en place du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, il est recommandé de ratifier l'aide financière de 43 186 $ déjà accordée dans le cadre de ce fonds.
Pour les 4 nouvelles demandes qui ont également fait l'objet d'une évaluation par le comité d'analyse, il est recommandé d'octroyer l'aide financière de 21 598 $ aux organismes communautaires pour les projets proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière déjà octroyée est d'un montant de 43 186 $ et a été financée avec le surplus de gestion affecté - Divers. La nouvelle aide financière d'un montant de 21 598 $ sera financée de la même façon.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Pour l'aide financière d'un montant de 21 598 $, les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis sont réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20JUN04.

Poste budgétaire:
2432.0012000.305127.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205057012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-17 16:26

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1205057012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-17
Johanne DAIGNEAULT C/d ress. fin.	Sylvie A BRUNET Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1208680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-25 10:25

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208680002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mai 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-12
David CASTELLETTI Chef de division - Ressources humaines	Sylvie A BRUNET Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205057011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 31 mai 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2020 comparé avec celui du 31 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 31 mai 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2020 comparé avec celui du 31 mai 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-25 08:22

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205057011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 31 mai 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2020 comparé avec celui du 31 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2020 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2020 sont annexés.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mai 2020
Pour l'exercice financier 2020, le budget modifié de dépenses au montant de 36 444 329 $ a été réduit d'une somme de 181 171 $ par rapport au budget original, et ce, malgré une hausse des budgets par l'entremise d'affectation de surplus totalisant 833 810 $. En effet, l'arrondissement a ajouté un montant totalisant 710 483 $ en regard de dépenses d'entretien additionnelles pour notre forêt urbaine, 75 000 $ pour la création d'un fonds d'urgence COVID-19 afin d'offrir un soutien financier accéléré à des organismes communautaires et Centraide et un montant de 48 327 $ pour des dépenses

supplémentaires de machinerie requise pour le déneigement. Enfin, une somme de 120 419 $ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en regard de la Politique de l'enfant vient également s'ajouter afin de soutenir des organismes dans la réalisation de cette politique. Par contre, le comité exécutif a approuvé, le 23 avril 2020, la mise en place de mesures immédiates visant à contrer, pour 2020, les effets anticipés des impacts de la COVID-19 sur la crise économique et financière. Ce plan de redressement totalisant des compressions totales de 123,4 M $, dont 28,7 M $ pour les arrondissements, a résulté en une réduction du budget de l'arrondissement pour la somme de 1 135 400 $.

Le plan de redressement requis afin d'atteindre cette réduction importante de nos budgets de plus de 1,1 M $, accompagné de mesures additionnelles afin de compenser les pertes de revenus anticipés de 0,4 M $ durant l'année a nécessité des efforts colossaux. Mentionnons de prime abord que tout a été mis en oeuvre afin de réduire les impacts sur les citoyens tout en assurant leur sécurité et celle de nos employés. Malgré certaines économies résultant de l'arrêt temporaire de plusieurs de nos activités, il s'avère que des mises à pied, le non-comblement de postes vacants, la réduction de la portée de contrats d'entretien, l'annulation d'événements et la réduction de certaines offres de services en loisir et culture font partie des solutions mises de l'avant afin de respecter notre nouveau cadre financier.

Nos prévisions actuelles indiquent que nous devrions dépenser une somme d'environ 35 890 000 $ comparativement à notre budget de dépenses de 36 444 329 $, ce qui nous permettrait de dégager une somme de plus de 500 000 $. Cet écart planifié nous permettra de compenser les pertes de revenus anticipés.

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les projections au 31 mai 2020 nous permettent d'estimer une baisse des revenus d'un montant de 456 400 $ comparativement à notre cible budgétaire de 1 857 300 $. Comme indiqué, le plan de redressement au niveau du budget de dépenses prévoit compenser ces pertes par une réduction équivalente. Ces pertes de revenus sont entièrement attribuables aux mesures sanitaires et de confinement mis en place pour la pandémie. Les mesures de déconfinement progressives permettront éventuellement d'améliorer ces prévisions.

États comparatifs des revenus et dépenses 2019-2020

Pour les états comparatifs au 31 mai 2020, les dépenses de l'année en cours au montant de 11 746 025 $ sont inférieures de 1 130 155 $ en comparaison à la même période en 2019. Cette réduction est attribuable à plusieurs événements particuliers pour l'année 2020.

Avec un budget modifié en baisse ainsi que les impacts de la pandémie sur les opérations pour les mois de mars à mai 2020, nous devions nous attendre à une réduction des dépenses comparativement à l'an passé. Tout d'abord, les dépenses de rémunération ont été réduites de 146 098 $ en regard du temps supplémentaire accordé pour les activités de déneigement. De plus, des écarts salariaux totalisant 99 007 $ s'expliquent en partie par le non-comblement de postes durant la période de la pandémie. Pour des raisons similaires, les réductions importantes de 473 898 $ pour les dépenses en services techniques sont essentiellement des reports de paiements et de services en lien avec nos contrats de gestion de nos installations récréatives et sportives. Nous pouvons constater la même chose pour la réduction des dépenses d'entretien et réparation de 202 547 $. La réduction des dépenses au niveau des biens durables et non durables totales de 136 573 $ relève notamment d'économies sur notre fourniture d'électricité et de gaz pour le chauffage et l'éclairage des édifices et installations municipales. En effet, une réduction de nos dépenses de 143 769 $ a été constatée pour cette période et découle de températures plus clémentes en début d'année et des effets à long terme de nos efforts d'économies mises en place graduellement depuis des années. Aussi, le décalage dans le calendrier de versements de contributions à des organismes vient expliquer la réduction des déboursés de 109 595 $

entre les deux années.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mai 2020 de 328 207 $ sont en forte réduction de 365 899 $ en comparaison à l'année 2019. À ce niveau, la réduction des revenus provient de toutes nos sphères d'activités fortement impactées par les mesures prises pour contrer les effets de la pandémie. L'annulation des événements culturels, des inscriptions aux activités récréatives, des émissions de permis divers, de la location de nos installations et des travaux effectués par la Ville sont des exemples concrets. À ce niveau, les revenus pour services rendus sont en diminution de 201 920 $. Également, à ceci s'ajoute le transfert à la Ville centre en 2020 de la responsabilité des revenus relatifs à la surveillance des stationnements durant les périodes de déneigement. À cet effet, une réduction de nos revenus d'un montant de 107 374 $ comparativement à l'année dernière s'explique par ce transfert de responsabilité.

En tenant compte des résultats à ce jour après 5 mois d'opération et de nos efforts internes de compressions des dépenses, nous estimons qu'un fragile équilibre budgétaire sera atteint si aucun autre événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C11-4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David CASTELLETTI
En remplacement de
Sylvie A. Brunet, directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 17:52

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement soumis fait suite à une demande de modification du Règlement de zonage numéro 1886, visant à modifier les conditions d'application des articles 6.2.2.2.4 et 6.2.2.2.10, en y ajoutant une note à la grille des usages et normes de la zone C10-06.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant ayant initié la demande de modification réglementaire exploite un établissement situé au 6235-6295, boulevard Métropolitain. Ce bâtiment est situé dans la zone C10-06, laquelle compte six (6) autres propriétés.

Selon l'article 6.2.2.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886, l'« étalage extérieur temporaire est autorisé uniquement comme usage accessoire à un établissement commercial dont la superficie de plancher excède deux mille mètres carrés (2 000 m^2) et à un usage « service horticole » sous réserve de six (6) conditions énumérées au même article. Notamment, il est mentionné que l'étalage doit être effectué pour une période n'excédant pas trois (3) mois par année en une seule fois ou, au plus deux (2) fois pour un même établissement commercial et que la période d'étalage autorisée doit se situer entre le 15 avril d'une année et le 15 octobre de la même année. L'article 6.2.2.2.10 prévoit que l'installation temporaire d'un chapiteau et autres constructions similaires est autorisée entre le 15 avril et le 15 octobre de la même année.

Le requérant désirant se prévaloir d'une période d'étalage extérieur de 3 mois au printemps et d'une autre période de 3 mois à l'automne, une modification réglementaire est donc nécessaire.

Modification réglementaire proposée
Il est proposé d'ajouter une note à la grille de la zone C10-06, à l'effet de permettre, malgré la période maximale de 3 mois par année pour un même établissement, une période supplémentaire d'étalage extérieur entre le 15 août et le 31 octobre d'une année à des fins de vente de fruits et légumes. Cette autorisation serait limitée à une superficie maximale de 300 m^2, pouvant comprendre des kiosques temporaires et des auvents, tout en respectant les autres conditions applicables.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation
Pour ce projet de règlement, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Les avantages relatifs à la modification réglementaire proposée sont les suivants :

- il s'agit d'encourager une activité locale qui respecte les principes du développement durable, notamment en favorisant l'industrie agroalimentaire, la sécurité alimentaire et les liens sociaux;
- les impacts dans la zone visée, située en bordure de la voie de service du Métropolitain, seraient mineurs;

- il s'agira d'une opportunité d'évaluer, à moyen terme, la pertinence de modifier deux (2) articles s'appliquant à l'ensemble des zones commerciales pour de l'étalage extérieur de fruits et de légumes.

La modification est conforme au plan d'urbanisme quant aux usages autorisés dans une aire d'affectation « Secteur d'emplois », lesquels sont les suivants : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel.

L'article 1 du projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement.

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, l'arrondissement souhaite finaliser le processus d'adoption de ce règlement dès le mois de septembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 6 juillet 2020
Diffusion de l'avis public : 14 juillet 2020
Promotion de la consultation écrite : 14 juillet au 31 juillet 2020
Accès à la documentation : 14 juillet 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juillet au 31 juillet 2020 inclusivement
Adoption du second projet de règlement : séance extraordinaire en août 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : à la suite de la séance extraordinaire du mois d'août 2020
Adoption du règlement : 8 septembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25
Jason JALBERT Conseiller en aménagement	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2247-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2247-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:48

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2247-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement conclura prochainement une entente avec l'organisme L'école et les arts pour sa programmation des spectacles « jeune public scolaire ». Cet organisme a pour mission de permettre aux jeunes de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels de diverses disciplines. Il organise et coordonne les activités et le transport, fournit les documents pédagogiques en lien avec les activités et différents projets culturels locaux. Il est donc souhaité d'ajuster la tarification des spectacles « jeune public scolaire » pour la programmation de l'automne prochain qui sera offerte à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0318 en date du 2 décembre 2019 (11930220006) - Adoption du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2247-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.
Les modifications sont les suivantes :

Les tarifs prévus à l'article 22 du règlement pour les billets réguliers pour un spectacle jeune public scolaire au théâtre Mirella et Lino Saputo seront augmentés à 6,50 $ (présentement à 6 $) et les billets réguliers pour un spectacle jeune public scolaire par élève non-résident de la Ville de Montréal à ce théâtre seront augmentés à 13 $ (présentement à 12 $). Un nouveau tarif de 4 $ par élève sera également ajouté pour le transport de l'école au théâtre aller et retour.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier sont règlement sur les tarifs relativement aux spectacles « jeune public scolaire » en vue de proposer une offre améliorée à la suite d'un nouveau partenariat avec l'organisme L'école et les arts.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 2 : Communication en continu avec les citoyens
Action 7 : Adapter l'offre de service en fonction des données recensées
et
Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Adoption du règlement : séance extraordinaire en août 2020
Entrée en vigueur du règlement : avis public en août 2020

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves LIZOTTE, Saint-Léonard
Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Valerie MEDZALABANLETH, 29 juin 2020
Karyne ST-PIERRE, 29 juin 2020
Yves LIZOTTE, 29 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2255 intitulé : Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

D'adopter le règlement numéro 2255 intitulé : Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-25 10:45

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2255 intitulé : Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, lesquels peuvent varier selon le type d'avis en autant que le règlement prévoit une publication sur Internet. Lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Actuellement, pour se conformer à la loi, nous devons publier les avis publics par affichage à la mairie d'arrondissement et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement. Dans le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, il faut que quelqu'un se déplace à la mairie pour afficher des avis publics alors qu'aucun citoyen ou presque ne les voit puisque la mairie d'arrondissement est présentement fermée au public. Nous avons aussi rencontré des problèmes d'affichage dans des arrondissements contigus pour les mêmes raisons. De plus, la publication dans les journaux nécessite un certain délai qui ne permet aucune flexibilité à l'arrondissement. Les avis publics d'entrée en vigueur des règlements ou d'annonce d'une assemblée publique de consultation sont publiés plus d'une semaine après la décision rendue par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics pour prévoir que tous les avis publics, à l'exception des avis d'appels d'offres publics, seront publiés uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Léonard. Il est prévu que les avis publics ou certains d'entre eux seront toujours publiés dans le journal et affichés à la mairie mais pour information à nos citoyens seulement.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Léonard a plusieurs avantages. La publication pourra se faire plus rapidement sans être restreinte par les dates de tombées des journaux. Ainsi, nous aurons une plus grande flexibilité pour la diffusion de l'information à nos citoyens, la publication des avis, pouvant

se faire chaque jour et dans un court délai sans retarder ou mettre en péril la procédure d'adoption de règlements, de consultation publique, etc. Cette rapidité, cette souplesse et cette efficience permettront d'offrir un meilleur service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : séance extraordinaire en août 2020
Entrée en vigueur du règlement : avis public en août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2256 intitulé : Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'adopter le règlement numéro 2256 intitulé : Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-07-02 15:18

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2256 intitulé : Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement a créé, par résolution, lors de la séance du 6 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un montant maximal de 50 000 $. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.
Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Un projet de règlement a donc été préparé pour permettre et encadrer la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce fonds est maintenant d'un montant de 100 000 $ depuis l'ajout d'une somme de 50 000 $ par un partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0098 en date du 1er juin 2020 (1203451007) - Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds.

- Résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 (1203451007) - Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour déléguer au directeur d'arrondissement les pouvoirs suivants :

- l'octroi d'une aide financière prévue à l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);
- la conclusion de toute entente en lien avec une telle aide, le cas échéant;
- l'autorisation de dépense y afférente;
- la formation d'un comité d'analyse.

Ce règlement permettra de déléguer ces pouvoirs au directeur d'arrondissement en établissant les paramètres en vertu desquels il peut exercer son pouvoir.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement pour déléguer certains pouvoirs au directeur d'arrondissement dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette délégation permettra à l'arrondissement de répondre rapidement aux demandes des organismes communautaires qui oeuvrent auprès des populations les plus vulnérables de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : séance extraordinaire en août 2020
Entrée en vigueur du règlement : avis public en août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

articles 130 et 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1195021016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020.

ATTENDU QUE l'ordonnance numéro 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020 a été adoptée le 3 février 2020, par la résolution numéro CA20 13 0020;
ATTENDU que l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation des camps de jour concernant le ratio des groupes.

ATTENDU QUE Gestion Multisports St-Léonard a besoin de plus de locaux scolaires afin de répondre aux normes de la santé publique;

ATTENDU QUE la modification de l'aspect financier du dossier décisionnel est requise afin d'ajouter ces locaux dans le montant total de la location, durant l'année 2020, ainsi que dans la description de l'utilisation prévue et des tarifs afférents.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel de l'ordonnance numéro 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 17:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195021016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 février 2020, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0020, a adopté l'ordonnance numéro 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jours durant l'année 2020.
Compte tenu que l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la gestion des camps de jour en ce qui concerne le nombre de jeunes inscrits ainsi que les règles d'hygiène et de distanciation qui doivent être appliquées et respectées. Il a été demandé par Gestion Multisports St-Léonard d'utiliser des plateaux supplémentaires dans deux écoles.

Dans le sommaire décisionnel, à la section « Aspect(s) financier(s) », le montant total de la location de locaux et terrains s'élevait à 19 160 $ pour trois écoles et deux locaux et terrains municipaux durant l'année 2020.

Avec l'ajout des deux écoles pour la tenue des camps de jour en raison de la COVID-19, le montant s'élèvera à 27 960 $ pour la location de locaux et terrains dans le cadre des camp de jour pour l'année 2020.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs révisés sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
École Lambert-Closse	11	40	10 $ / h	4 400 $
École Wilfrid-Bastien ou St-Exupéry	11	48	10 $ / h	5 280 $
École Ferland	11	48	10 $ / h	5 280 $
École Victor-Lavigne	11	40	10 $ / h	4 400 $
École Pie XII	11	40	10 $ / h	4 400 $

Terrains municipaux	4	40	10 $ / h	1 600 $
Dalle Aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10 $ / h	2 600 $
				27 960 $

Lors de la rencontre du 8 juin 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à GMS pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195021016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « GMS »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux (baseball, soccer, etc) et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île.
Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à GMS pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020),* (2247) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme GMS, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard.*

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2020, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020),* (2247) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines et 1 semaine durant la relâche scolaire en 2020.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 26, 27 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0020 en date du 4 février 2019 (1185021021) - Adopter l'ordonnance 2240, O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de

locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0015 en date du 5 février 2018 (1185021003) - Adoption de l'ordonnance O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2018.

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247), une ordonnance afin d'accorder une gratuité à GMS pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020. Cette ordonnance permettra à GMS d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 19 160 $.

JUSTIFICATION

Depuis 2003, GMS offre des camps de jour aux jeunes de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires pourrait mettre en péril cette offre de services aux citoyens de l'arrondissement.
Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisirs et culturelles
Action 11: Accroître la promotion de l'offre des services aux citoyens et aux organismes

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à GMS pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.
Le montant total de la location, durant l'année 2020, de la salle des équipements et locaux s'élève à environ 19 160 $.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
École Lambert-Closse	11	40	10 $ / h	4 400 $
École Saint-Exupéry	11	48	10 $ / h	5 280 $
École Gabrielle-Roy ou Victor-Lavigne	11	48	10 $ / h	5 280 $
Terrains municipaux	4	40	10 $ / h	1 600 $
Dalle Aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10 $ / h	2 600 $
				19 160 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15, 26, 27 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 20 janvier 2020

Olivier LONGPRÉ, 6 janvier 2020
Sylvie LABERGE, 13 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-17

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205180003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-18 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020, en pièce jointe au présent sommaire décisionnel 1205180003 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-18 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 17:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205180003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-18 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air.
La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, certaines activités ne pouvaient se tenir sur le domaine public. Le gouvernement ayant maintenant permis le retour de quelques-unes d'entre elles, l'arrondissement peut autoriser la tenue des événements spéciaux identifiés dans l'annexe de l'ordonnance.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0042 en date du 2 mars 2020 (1203451004) - Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-17 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement de mars 2020.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue

d'événements spéciaux durant l'année 2020 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020.
Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :
- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du R*èglement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.
Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront débourser un montant de 45 $ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 $ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 29 juin 2020
Dominic POITRAS, 29 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6495-6499, rue de Lotbinière - Lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;

ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 13 0108 datée du 1er juin 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 6495-6499, rue de Lotbinière, lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec, dans la zone H01-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 1,90 mètre pour le mur sud-est du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-07-03 18:01

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6495-6499, rue de Lotbinière - Lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation publique écrite a été tenue, du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure en remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6495-6499, rue de Lotbinière - Lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale pour un bâtiment situé aux 6495-6499, rue de Lotbinière, lot numéro 1 125 377, dans la zone H01-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 1,90 mètre pour le mur sud-est du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex isolé.

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s'agit d'un bâtiment multiplex isolé de deux (2) étages construit en 1975 à la suite de l'émission du permis numéro 11113.

Le milieu
Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'habitation comprenant majoritairement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages, à la limite de deux (2) secteurs commerciaux dont les bâtiments ont front sur le boulevard Langelier. Le bâtiment visé est situé dans la zone H01-15, sur un îlot bordé des rues Dumesnil et de Lotbinière ainsi que du boulevard Langelier.

Le règlement
Selon la grille des usages et normes de la zone H01-15 du Règlement de zonage numéro 1886, les marges latérales minimales sont de 1,98 mètre d'un côté et de 3 mètres de l'autre. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge minimale de 6'- 6'' (1,98 mètre) d'un côté et de 10' (3,05 mètres) de l'autre.

La demande
Le certificat de localisation préparé le 1er novembre 2018 par Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, indique des marges latérales de 1,90 mètre et de 3,11 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours des marges latérales de 1,98 mètre d'un côté et de 3 mètres de l'autre, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis pour sa marge existante de 1,90 mètre. Une dérogation mineure est par conséquent requise pour régulariser l'implantation du bâtiment quant à sa marge latérale la plus petite.

La procédure de remplacement de la possibilité de se faire entendre par le conseil
Pour cette demande de dérogation mineure, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à une demande de dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1975, la Direction

de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées et qu'elle devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Cette dérogation mineure est nécessaire afin de rendre le bâtiment existant conforme à la réglementation actuelle de l'arrondissement. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'analyse de cette demande de dérogation mineure et que le comité consultatif d'urbanisme a formulé sa recommandation lors de sa séance du 12 février 2020, l'arrondissement ne souhaite pas la laisser en suspens plus longtemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature de la dérogation mineure demandée : 9 juin 2020
Accès à la documentation : 9 juin 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement
Adoption d'une résolution en séance du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure : 6 juillet 2020

La séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7
Décret numéro 177-2020
Arrêtés ministériels numéros 2020-008 daté du 22 mars 2020 et 2020-033 daté du 7 mai 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7280, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;

ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 13 0109 datée du 1er juin 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multifamilial jumelé situé au 7280, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec, dans la zone H03-05.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 5,82 mètres pour la partie à trois (3) étages du bâtiment existant;
- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 3,28 mètres pour la partie à un (1) étage du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-07-03 18:00

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7280, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation publique écrite a été tenue, du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogations mineures en remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7280, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour un bâtiment situé au 7280, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 124 490, dans la zone H03-05.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 5,82 mètres pour la partie à trois (3) étages du bâtiment existant;
- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 3,28 mètres pour la partie à un (1) étage du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multifamilial jumelé.

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l’arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s’agit d’un bâtiment multifamilial de trois (3) étages, construit en 1965 à la suite de l’émission du permis numéro 3970.

Le milieu
Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'habitation comprenant majoritairement des bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont front sur le boulevard Lacordaire, au sud de la rue Jean-Talon. Le bâtiment visé est situé dans la zone H03-05, sur un îlot bordé des rues Jean-Talon, de Pontoise, Bélanger et du boulevard Lacordaire.

Le règlement
Selon la grille des usages et normes de la zone H03-05 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge avant minimale de 20' (6,1 mètres).

La demande
Le certificat de localisation préparé le 18 mars 2019 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, indique des marges avant de 5,82 mètres pour la partie s'élevant sur trois (3) étages et de 3,28 mètres pour la partie s'élevant sur un (1) étage. Comme le règlement de zonage actuel exige une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis pour sa marge avant. Deux (2) dérogations mineures sont, par conséquent, requises pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

La procédure de remplacement de la possibilité de se faire entendre par le conseil
Pour cette demande de dérogations mineures, l’arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d’une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à une demande de dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d’un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l’arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d’arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis

que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, pour les motifs suivants :

- la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la situation semble exister depuis la construction d'origine du bâtiment (1965), autant pour la partie à un (1) étage que pour celle qui s'élève sur trois (3) étages;
- le bâtiment adjacent comporte aussi une partie à un (1) étage implantée dans la marge avant.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées et qu'elle devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Ces dérogations mineures sont nécessaires afin de rendre le bâtiment existant conforme à la réglementation actuelle de l'arrondissement. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'analyse de cette demande de dérogations mineures et que le comité consultatif d'urbanisme a formulé sa recommandation lors de sa séance du 12 février 2020, l'arrondissement ne souhaite pas la laisser en suspens plus longtemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature des dérogations mineures demandées : 9 juin 2020
Accès à la documentation : 9 juin 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement
Adoption d'une résolution en séance du conseil accordant ou refusant la demande de dérogations mineures : 6 juillet 2020

La séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7
Décret numéro 177-2020
Arrêtés ministériels numéros 2020-008 daté du 22 mars 2020 et 2020-033 daté du 7 mai 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6375, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;
ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 13 0110 datée du 1er juin 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 6375, rue Larrieu, lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec, dans la zone H01-01.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 5,75 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-07-03 18:00

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6375, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation publique écrite a été tenue, du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure en remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6375, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour un bâtiment situé au 6375, rue Larrieu, lot numéro 1 125 739, dans la zone H01-01, contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 5,75 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé.

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s'agit d'un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, construit en 1981 suite à l'émission du permis numéro 13050.

Le milieu
Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'habitation comprenant majoritairement des bâtiments unifamiliaux de deux (2) étages. Ce dernier est situé dans la zone H01-01, sur un îlot bordé des rues Larrieu, Daveluy, Labrie et Dumesnil.

Le règlement
Selon la grille des usages et normes de la zone H01-01 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 1550, alors applicable, exigeait une marge avant minimale de 20' (6,096 mètres).

La demande
Le certificat de localisation préparé le 22 novembre 2017 par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,75 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis pour sa marge avant. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

La procédure de remplacement de la possibilité de se faire entendre par le conseil
Pour cette demande de dérogation mineure, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à une demande de dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, pour les motifs suivants :

- La réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- La situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1981);

- Le bâtiment adjacent est implanté à la même distance de l'emprise du domaine public que le bâtiment visé.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées et qu'elle devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Cette dérogation mineure est nécessaire afin de rendre le bâtiment existant conforme à la réglementation actuelle de l'arrondissement. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'analyse de cette demande de dérogation mineure et que le comité consultatif d'urbanisme a formulé sa recommandation lors de sa séance du 12 février 2020, l'arrondissement ne souhaite pas la laisser en suspens plus longtemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature de la dérogation mineure demandée : 9 juin 2020
Accès à la documentation : 9 juin 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement
Adoption d'une résolution en séance du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure : 6 juillet 2020

La séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7
Décret numéro 177-2020
Arrêtés ministériels numéros 2020-008 daté du 22 mars 2020 et 2020-033 daté du 7 mai 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-06 – Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 9040, rue Claudel - Lot numéro 1 002 998 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 juin 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-06 visant l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment résidentiel isolé situé au 9040, rue Claudel, lot numéro 1 002 998 du cadastre du Québec, dans la zone H09-10, dans sa version révisée en date du 27 mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:48

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-06 – Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 9040, rue Claudel - Lot numéro 1 002 998 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 2020-15995 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux d'agrandissement et de modification de façade du bâtiment résidentiel isolé, situé au 9040, rue Claudel, dans la zone H09-10.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement et la modification de la façade de ce bâtiment sont soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été soumis une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la séance du 8 avril 2020. Lors de cette séance, le CCU a recommandé de laisser ce dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition dont l'allée d'accès est en ligne droite avec le garage tout en respectant le périmètre de protection de l'arbre public. Suite à cet avis, les requérants ont déposé une version révisée qui a été présentée au CCU, à la séance du 3 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Verlaine et Ringuet. Le secteur est ainsi caractérisé par la présence de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, comportant des toits à versants et recouvertes de briques rouges, blanches ou beiges ainsi que de pierres en ce qui concerne les bâtiments les plus récents ou modifiés dans les dernières années. Plusieurs ont des marquises d'entrée dont certaines constituent le prolongement de la toiture (avant-toit). On dénombre aussi des propriétés avec des garages doubles, dont la plupart se trouvent au niveau du rez-de-chaussée. Sur la rue voisine, Jean-Marie-Lefebvre, on dénombre quelques bâtiments ayant deux (2) portes de garage au niveau du sous-sol.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et tout juste à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, ayant une implantation au sol de 157,5 m^2. Il a été construit en 1976, est recouvert de briques rouges et comporte une marquise d'entrée.

Le projet
Les requérants désirent refaire la façade du bâtiment et l'agrandir, en cour arrière, sur un (1) étage.

Façade
En ce qui concerne la façade, il s'agit de remplacer le revêtement existant par de la pierre grise, de remplacer les portes et fenêtres en modifiant quelques-unes des ouvertures, d'installer une porte simple et une fenêtre supplémentaires au niveau du sous-sol. Enfin, la marquise serait également refaite, laquelle se trouve au-dessus de l'entrée principale.

Agrandissement
La partie agrandie aurait une superficie de 92 m^2 (5,2 mètres x 17,7 mètres) au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol. L'objectif, pour les requérants, est d'agrandir l'espace de la cuisine et de la salle à manger au rez-de-chaussée et de créer une salle de jeux au sous-sol. La partie agrandie ne dépasserait pas, en termes de hauteur, la partie existante, alors que les pentes de toit seraient modifiées en conséquence, tout en comptant plus de quatre (4) versants. Enfin, le revêtement de briques des murs latéraux serait remplacé par de la brique grise, s'harmonisant au revêtement de façade.

Matériaux de revêtement
La façade serait recouverte de pierres (Permacon), modèle « Pierre Lafitt combinaison beige Margaux et gris Chambord » alors que les trois (3) autres murs extérieurs seraient recouverts de briques « Cinco Plus gris Chambord ».

Arbre
Un arbre public se trouve devant la propriété. Il s'agit d'un févier d'Amérique de 43 centimètres de diamètre pour lequel la Direction des travaux publics a déterminé un périmètre de protection qui devra être respecté lors des travaux. Les requérants désirent modifier la voie d'accès véhiculaire en contre-pente, laquelle éviterait de passer dans l'aire de protection de l'arbre.

Le règlement
Puisque les travaux proposés consistent en la modification de la façade et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- dans la version révisée des plans (présentée au CCU du 3 juin 2020), la voie d'accès en pente est alignée avec la porte de garage, tout en respectant le périmètre de protection de l'arbre public;
- l'agrandissement arrière sera bien intégré au reste du bâtiment, non visible de la voie publique;
- la partie avant du bâtiment n'est pas modifiée au niveau de l'implantation. Bien que l'agrandissement ne compterait pas de modulation volumétrique, la linéarité serait brisée de par les formes de la toiture, la marquise d'entrée et les avant-toits au-dessus des portes du garage;
- la marquise d'entrée est bien intégrée au bâtiment, alors qu'elle constitue une prolongation de la toiture. Cette typologie, encadrée de deux (2) colonnes, est commune dans le secteur;
- le revêtement proposé est caractéristique des bâtiments les plus récents de la rue et de ceux qui ont été modifiés récemment;
- la proposition, dans son ensemble, contribue à mettre en valeur le paysage de la rue;
- l'arbre public serait conservé;
- le couvert végétal serait maximisé.

La DAUSE est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 3 juin 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins
Action 47 : Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs abordables

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-07 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8540, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 659 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 juin 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-07 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel isolé situé au 8540, rue des Prévoyants, lot numéro 1 333 659 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:49

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-07 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8540, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 659 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001925675 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8540, rue des Prévoyants, dans la zone H11-02.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 659 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1958. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (numéro 3001925614).

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur la rue des Prévoyants, une majorité de bâtiments d'un (1) étage, lesquels

ont été construits dans les années 1950, et d'autres plus récents (dans les années 2000). Les plus récents s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée, marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 573,7 m^2 et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 152 m^2, ce qui représente un taux d'implantation de 26 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment aurait une superficie de plancher totale de 270 m^2, portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,47, alors que le maximum permis est de 0,60.

La façade, ainsi que les côtés latéraux et arrière, comporteraient des modulations volumétriques faisant en sorte d'atténuer l'effet de masse du bâtiment. Par exemple, le garage, au niveau du rez-de-chaussée, serait en avant-plan, laissant le 2e étage en retrait. L'effet visuel de ce dernier est donc atténué, de même qu'à l'autre extrémité de la façade qui comprend une série de quatre (4) retraits successifs. Cette proposition atténue aussi l'effet du 2e étage par rapport au volume d'un étage du bâtiment adjacent.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment serait recouvert de briques, de pierres et de blocs de couleur grise.

Façade

- Principalement recouverte de pierres grises *(Pierre de chez Permacon - Mondrian - Nuancé gris Scandina)*
- Insertions de blocs gris *(Pierres de chez Permacon - Pierre Aria - Héron lisse)*

Façade et autres murs extérieurs

- Briques grises *(Briques de chez Permacon - Cinco Plus - Nuancé gris Scandina)*

Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris pâle, les portes et fenêtres seraient en aluminium de couleur foncée, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée.

Arbre
Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. Il s'agit d'un cerisier de Virginie (26 cm de diamètre), pour lequel un périmètre de protection de 2 mètres a été déterminé par la Direction des travaux publics. D’après les plans remis, ce périmètre serait respecté. Ainsi, la survie de l'arbre n'est pas en cause.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage;
- la volumétrie est fortement modulée, ce qui atténue l'effet du 2e étage sur les propriétés adjacentes qui sont d'un (1) étage;
- le périmètre de protection de l'arbre public serait respecté. Ainsi, la survie de cet arbre ne serait pas en cause;
- le rez-de-chaussée et le 2e étage sont équilibrés dans les formes et les proportions proposées;
- la marquise est intégrée au reste du bâtiment;
- le couvert végétal serait maximisé.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 3 juin 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886**,** chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.12

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;
ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue le 18 mars 2020 a été annulée en raison de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 daté du 7 mai 2020 permet le remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833 et 5875 rue Bélanger, dans les zones C03-02 et C03-03, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 08:12

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205909001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

CONTEXTE
En temps normal, le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Une assemblée publique de consultation était prévue se tenir le 18 mars 2020 sur le premier projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03, mais compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé de l'annuler afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à

l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Ce projet de construction vise la relocalisation d'un établissement situé dans un bâtiment exproprié dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant et que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'approbation du projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 par l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance du 2 mars 2020 et qu'une assemblée publique de consultation était déjà planifiée pour le 18 mars 2020 mais n'a pu être tenue en raison de la COVID-19, l'arrondissement ne souhaite pas laisser ce projet en suspens plus longtemps.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public : 9 juin 2020
Promotion de la consultation écrite : 9 juin au 2 juillet 2020
Accès à la documentation : 9 juin 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement
Adoption du second projet de résolution : 6 juillet 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 juillet 2020
Adoption de la résolution : 8 septembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jason JALBERT, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 25 mai 2020
Johanne COUTURE, 22 mai 2020
Jason JALBERT, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833 et 5875 rue Bélanger, dans les zones C03-02 et C03-03, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec.
Un nouveau plan d'implantation a été soumis à l'arrondissement, avant la tenue de la consultation publique écrite, ce plan remplace celui joint comme « annexe B » au premier projet de résolution. L'implantation a été révisée afin de respecter la marge arrière dont la dérogation ne faisait pas l'objet du PPCMOI. Lors de la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme, il a été convenu que l'espace entre le bâtiment et la limite arrière, qui donne sur des propriétés résidentielles, devait être conforme à la réglementation de zonage en vigueur. L'annexe B modifiée était disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement durant toute la période de la consultation publique écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205909001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833, rue Bélanger et au 5875, rue Bélanger, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048, a été déposée. Le site est situé à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, dans les zones Commerce C03-02, contiguë à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, et C03-03.

Cette demande fait suite à l'avis d'expropriation reçu pour le bâtiment situé au 5650, rue Jean-Talon, à l'angle du boulevard Lacordaire, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro. Ce bâtiment est occupé par un usage de pharmacie au rez-de-chaussée et de deux bureaux de professionnels de la santé au deuxième étage (clinique médicale et bureau de dentiste). Le projet vise la relocalisation de la pharmacie et du bureau de dentiste sur le site visé par la demande de PPCMOI. La clinique médicale n'est pas visée par la relocalisation des usages. Celle-ci occupe d'ailleurs aussi des locaux à la Place Viau depuis l'automne 2019 (certificat d'autorisation d'usage 2019-17122).

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le site se trouve dans la portion sud du territoire de l'arrondissement, tout près de la limite avec les arrondissements voisins de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont - La-Petite-Patrie. Plus précisément, il est situé dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger.

Le secteur environnant est composé de bâtiments commerciaux et de bâtiments mixtes

(commercial et résidentiel) de deux (2) ou trois (3) étages. Les usages commerciaux aux alentours sont des usages de commerces de proximité (épicerie, restaurant, bureaux, commerces de détail, etc.). On retrouve également des bâtiments résidentiels de type multiplex h2 et multifamilial h3, ainsi que l'hôpital Santa-Cabrini situé dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie.

Les bâtiments visés
L'un des bâtiments visés, soit celui des 5829-5833, rue Bélanger, est occupé par un usage commercial de cabinet d'assurances et comprend deux (2) étages. Ce dernier est situé dans la zone C03-02. Il est recouvert d'agrégat de couleur gris pâle et il a été construit vers 1970. Il partage une allée d'accès en commun avec son voisin situé aux 5817-5823, rue Bélanger afin d'accéder à l'espace de stationnement situé à l'arrière.

L'autre bâtiment comprend un (1) étage et il est situé au 5875, rue Bélanger, dans la zone C03-03. Ce dernier était occupé par un usage de garage de réparation automobile depuis au moins 1996. Le bâtiment est vacant depuis l'automne dernier et un certificat d'autorisation visant la démolition du bâtiment a été émis en septembre 2019. À noter que la zone C03-03 ne comprend que le terrain occupé par le 5875, rue Bélanger.

Le Règlement de zonage numéro 1886
Le site visé comprend deux zones commerciales, les zones C03-02 et C03-03. Les principales dispositions applicables dans chaque zone sont les suivantes :

Disposition	Zone C03-02	Zone C03-03
Usages autorisés	• c1 (Commerce de voisinage) • c2 (Commerce artériel léger) *(excluant une salle de réception)*	• c3 (Commerce artériel lourd) *(spécifiquement réparation de véhicules automobiles de moins de 3000kg et installation de pièces et traitement antirouille)* • c4 (Service pétrolier)
Structure	Isolée, jumelée et contiguë	Isolée
Hauteur en étage	1 - 2 étages	1 étage
Marge avant	3 m	15,20 m
Marges latérales	4,55 m / 4,55 m	6,05 m / 6,05 m
Marge arrière	6,05 m	6,05 m
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 1,50	0,05 / 0,40
TIS (implantation)	30 % - 60 %	30 % - 60 %

Évidemment, considérant l'usage exercé dans la zone C03-03 (garage de mécanique automobile), les dispositions de la grille sont représentatives de l'usage qui était présent, lequel était dédié aux véhicules automobiles. Les dispositions ne sont donc pas adaptées à un usage de commerce de voisinage (C1).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
Au niveau du Schéma d'aménagement, le site est situé dans une aire d'affectation « Dominante résidentielle », soit les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire. Les usages suivants sont autorisés dans cette aire d'affectation : habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel. Le site n'est pas visé à des fins de densité résidentielle prioritaire.

Le plan d'urbanisme
Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Résidentielle », où les usages habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel sont autorisés. En termes de densité, le secteur applicable est le 23 -02 où un bâtiment peut avoir une hauteur comprise entre 1 et 3 étages, un mode d'implantation isolé ou jumelé et un taux d'occupation au sol moyen (entre 30 % et 60 %).

Le projet
Le site visé comprend deux (2) propriétés à démolir pour faire place à un bâtiment commercial de proximité, dont une partie comprend deux (2) étages. Les usages projetés font partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » et comprennent l'implantation d'une pharmacie au rez-de-chaussée et un bureau de professionnels (dentiste) au deuxième étage. Les établissements projetés sont actuellement situés au 5650, rue Jean-Talon et doivent être relocalisés suivant la réception d'un avis d'expropriation dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro.

L'implantation du bâtiment marque la présence de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, telle que préconisé au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les marges avant et latérale donnant sur rue sont pourvues de plantation et de bandes de verdure. Un espace de stationnement extérieur de seize (16) cases est situé en cour latérale, et trois (3) cases supplémentaires sont situées en cour arrière. Les activités de livraison sont effectuées en cour arrière et toutes les manœuvres de camion sont effectuées sur le site. Pour éviter des contraintes entre les activités de livraison en cour arrière et les usages résidentiels adjacents, une clôture opaque est prévue tout le long de la ligne arrière du terrain.

Au niveau architectural, le bâtiment sera recouvert de maçonnerie solide (brique) et de panneaux d'aluminium gris clairs qui soulignent la partie haute du premier étage. Également, afin de souligner les entrées au bâtiment, une marquise présentant une saillie de un mètre cinquante-deux (1,52 m) sur la rue Bélanger et de zéro mètre cinq cent huit (0,508 m) sur le boulevard Lacordaire sera présente. L'empiétement de la marquise dans la marge avant ou la marge latérale est considéré par rapport aux nouvelles marges comprises au projet particulier.

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	**Dérogations**
Grille des usages et normes des zones C03-02 et C03-03	
Usages autorisés dans la zone C03-03 (*)	Actuellement, la zone C03-03 ne permet que les usages faisant partie des classes d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c4 (service pétrolier). Le projet nécessite que l'usage c1 soit autorisé dans cette zone, tel qu'il l'est déjà dans l'autre zone visée, soit C03-02.
Hauteur du bâtiment en étage dans la zone C03-03 (*)	La hauteur maximale en étage dans la zone C03-03 est d'un (1) étage; alors que le projet prévoit une partie à deux (2) étages.
Marges d'implantation dans la zone C03-03 (*)	Marge avant : la marge avant prévue (rue Bélanger) est de 3,01 m alors que la marge applicable est d'un minimum de 15,20 m dans la zone C03-03. Marge latérale : du côté du boulevard Lacordaire, la marge latérale prévue est de 3,07 m alors que le minimum applicable

	dans la zone C03-03 est de 15,20 m (sur un terrain d'angle, la marge latérale donnant sur une rue est celle prescrite pour la marge avant).
Rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C03-03 (*)	Dans la zone C03-03, le C.O.S. maximal est de 0,40 alors que le projet prévoit un C.O.S. de 0,51.
Articles du règlement de zonage	
Article 5.3.5 c) et 6.2.3.5 a) (*)	L'allée de circulation d'un espace de stationnement ne doit pas être utilisée pour le stationnement d'un véhicule moteur. Lors des opérations de livraison, l'allée de circulation donnant accès aux 3 cases de stationnement situées en cour arrière peut être occupée par le véhicule de livraison. Toutefois, selon le requérant, la livraison relative à l'usage projeté de la pharmacie se fait deux (2) fois par semaine et hors des heures d'achalandage.
Article 6.2.7.1 b)	Il a été recommandé de rehausser à 2,44 mètres la hauteur de la clôture à la limite de propriété adjacente aux résidences. Le maximum permis est de 1,8 mètre.

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné la superficie projetée supérieure à 925 mètres carrés.

Finalement, le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 9 octobre 2019 pour l'obtention d'un avis préliminaire. Le CCU a demandé d'aviser le requérant qu'il pouvait déposer une demande de projet particulier pour étude et recommandation au conseil, à la condition qu'aucun usage de service professionnel de la santé ne soit prévu dans le bâtiment. Le projet a ensuite été présenté, de façon officielle, à la séance du CCU du 20 janvier 2020. Lors de cette séance, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui respecte les marges minimales de la zone C03-02 ainsi que le nombre minimal de cases de stationnement requis. De plus, aucun usage de service de la santé ne sera autorisé sauf un cabinet de dentiste d'une superficie maximale de 2 000 pi^2.

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C-03-03 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, l'article 2 de la résolution a pour objet de déroger aux usages autorisés dans la zone C03-03, à la hauteur maximale dans la zone C03-03, aux marges d'implantation dans la zone C03-03, au rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C03-03, ainsi qu'aux articles 5.3.5. c) et 6.2.3.5 a) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'aménagement d'une allée de circulation d'un espace de stationnement.

JUSTIFICATION

Autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé ne respectant pas les usages, la hauteur maximale, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal autorisés, de même que les normes d'implantation quant aux marges avant et latérale dans la zone C03-03 et certaines dispositions relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- La proposition visant la construction d'un bâtiment accueillant un usage de commerce de voisinage s'insère mieux dans le paysage urbain existant (lequel comprend des usages commerciaux de proximité et des usages résidentiels), que l'usage de garage de réparation de véhicules automobiles qui était présent sur le site;
- L'encadrement de l'intersection répond aux exigences du plan d'urbanisme et correspond à l'implantation des autres bâtiments formant cette intersection;
- L'implantation projetée permet de conserver l'alignement des bâtiments existants à proximité, tant sur le boulevard Lacordaire que sur la rue Bélanger;
- Selon l'étude de circulation obtenue avec la demande, le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'infrastructure routière et aucune mesure de mitigation n'est requise. Au contraire, la présence de nombreux commerces de proximité, de bureaux et d'institutions entraîne un achalandage significatif des transports actifs, notamment les déplacements piétons.

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- L'implantation du bâtiment, le nombre de cases de stationnement et l'aménagement du terrain devraient correspondre au plan joint avec la demande;
- Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- Une clôture opaque de huit pieds (8') de hauteur (2,44 m), devrait être implantée sur la limite de propriété adjacente aux propriétés résidentielles;
- Une borne de chargement dédiée aux véhicules électriques devrait être implantée à l'intérieur de l'espace de stationnement;
- Une demande de permis de construction doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886;
- La demande sera également assujettie à un critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à maximiser le couvert végétal (dans la mesure où il ne s'agit pas des allées de circulation et des espaces de stationnent);
- Une demande de permis de construction doit être déposée dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Ce délai permet d'assurer les transactions immobilières requises étant donné la présence de deux (2) unités d'évaluation foncière distinctes.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les deux (2) terrains visés sont complètement recouverts d'un matériau minéral (asphalte), en plus de la présence des bâtiments à toit plat dont le revêtement est noir.

La proposition permet l'ajout de verdissement et de plantation d'arbres sur un site qui en est exempt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 2 mars 2020
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mars 2020
Assemblée publique de consultation : *
Adoption du second projet de résolution : 6 avril 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 avril 2020
Adoption de la résolution : 4 mai 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

* Le secrétaire d'arrondissement fixera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-18 09:46

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203304003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de mars, avril et mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de mars, avril et mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-19 11:23

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203304003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de mars, avril et mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis pour les mois de mars, avril et mai 2020.
En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois de mars, avril et mai 2020.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique) (seulement pour le mois de mars);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2019-2020 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En raison de la pandémie de la COVID-19, les statistiques relativement à l'émission des permis et certificats on été affectées.
La mise sur pause de nombreuses activités touchant les chantiers de construction, plusieurs établissements commerciaux, la fermeture du comptoir des permis pendant une certaine période ainsi que la reprise progressive et lente de l'économie, causent un impact important.

De plus, aucun certificat d'autorisation d'usage n'a été émis durant les mois d'avril et mai 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-18
Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du document intitulé : Accompagnement d'une démarche de réalisation d'un Plan d'action en développement économique.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du document intitulé : Accompagnement d'une démarche de réalisation d'un Plan d'action en développement économique.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:50

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203304002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du document intitulé : Accompagnement d'une démarche de réalisation d'un Plan d'action en développement économique.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2017, l'arrondissement a mis sur pied une Table de développement économique, regroupant notamment la Ville de Montréal, Services Québec, PME MTL Est-de-l'Île et la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. En 2018, l'arrondissement s'est doté d'un Plan stratégique 2030, lequel vise à offrir une expérience citoyenne inspirante, développer le territoire de manière durable, maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement du métro, revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles et être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable.
L'arrondissement s'inscrit dans un environnement urbain en pleine mutation. Sa localisation stratégique, son grand potentiel de revitalisation économique avec entre autres le prolongement de la ligne bleue du métro sont des atouts indéniables. De plus, la Table de développement économique de Saint-Léonard a démontré un grand intérêt à mettre de l'avant une démarche afin de produire un Plan d'action avec l'accompagnement de la Ville de Montréal et de la firme Espace stratégies. L'objectif est de répondre aux enjeux et opportunités du territoire. Parmi les thèmes proposés, on retrouve l'éducation, la formation et l'emploi, le développement territorial durable, le transport et la mobilité, les activités économiques et la visibilité et le rayonnement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 13 0370 en date du 12 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La démarche de réalisation d'un plan d'action en développement économique a permis de définir les enjeux prioritaires du territoire, les chantiers stratégiques, le plan d'action de la Table ainsi que le positionnement stratégique du secteur ouest du programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est.
Afin d'identifier les stratégies à poursuivre au cours des prochaines années, les membres de la Table de développement économique ont identifié les 10 enjeux prioritaires du territoire suivants :

L'absence de **positionnement économique** limitant l'attraction d'entreprises

L'**accessibilité des zones d'emploi** et le transport de marchandises
L'adoption de **pratiques écoresponsables** sur le territoire et le respect des principes du développement durable
L'amélioration de la **mobilité active et collective**, notamment le long de la rue Jean-Talon Est
La capacité d'**innovation** des entreprises incluant leur transformation **numérique** et leur virage vers le **développement durable**
Le développement de **l'indice entrepreneurial** (culture entrepreneuriale, démarche de création, relève, etc.)
L'état de **vétusté du cadre bâti** dans certains secteurs et la **pression résidentielle** sur les zones industrielles
L'**insertion professionnelle** des Léonardois, notamment ceux issus de l'immigration
La **revitalisation** du secteur industriel et des grandes artères
L'utilisation de **l'économie sociale** comme levier de développement du territoire

L'identification des enjeux prioritaires a permis d'esquisser 5 grands chantiers stratégiques à entreprendre pour développer économiquement Saint-Léonard, soit :

L'insertion et l'accès à l'emploi des Léonardois	· Documenter la situation et s'approprier les données existantes · Identifier les agents facilitateurs et les accélérateurs de projet · Développer des outils propres à Saint-Léonard (formations qualifiantes, plateforme d'arrimage entre entreprises et chercheurs d'emploi...)
L'aménagement et le redéveloppement du territoire dans le respect des principes du développement durable	· Identifier les secteurs prioritaires de redéveloppement et les secteurs de développement · Promouvoir le développement durable · Mettre en place des pratiques écoresponsables
La mobilité durable et l'accessibilité des zones d'emploi	· Identifier les enjeux des entreprises léonardoises · Participer aux études sur la mobilité de l'Est de Montréal · Relayer les programmes municipaux existants et futurs (mobilité durable par exemple)
La revitalisation des activités économiques	· Identifier les conditions de pérennisation des entreprises industrielles et commerciales · Amorcer une réflexion sur les mesures de mitigation à mettre en place pour maintenir l'achalandage durant les travaux sur la rue Jean-Talon Est · Documenter le portrait de l'économie sociale à Saint-Léonard et analyser les freins à son développement · Relayer auprès des entreprises les programmes municipaux existants et futurs (bâtiments industriels durables par exemple) · Partager les expériences des entrepreneurs qui ont réussi
La valorisation et la promotion des actifs économiques de l'arrondissement	· Mettre en valeur les bons coups réalisés · Mettre en lumière les actifs stratégiques et les succès entrepreneuriaux

Les pistes d'action retenues lors de l'exercice d'élaboration touchent des initiatives stratégiques, des projets à valeur ajoutée ou des opérations de base.

Initiatives stratégiques	- **Organiser un événement annuel dédié au développement économique de Saint-Léonard.** Chaque événement se tiendrait autour d'une thématique spécifique (emploi, développement durable, etc.). La première édition pourrait s'articuler autour de la mobilité. Son objectif serait alors de mobiliser le milieu et de faire émerger des projets novateurs. L'événement pourrait être l'occasion de : - Présenter les résultats de l'étude de CIMA+ sur la mobilité, - Entendre le témoignage d'entreprises ayant réalisé une démarche de plan de gestion des déplacements, - Faire intervenir un panel de dirigeants d'entreprises témoignant de leur réalité (livraison de marchandises, mobilité des travailleurs, etc.), - Présenter des initiatives entreprises par d'autres territoires (projet pilote de véhicules automatisés à Hochelaga, par exemple).
Projets à valeur ajoutée	- **Mettre en place un système de veille stratégique permettant d'identifier les bons coups et de les partager.** - **Initier un projet partenarial lié à l'emploi et aux ressources humaines.**
Opérations de base	- **Faire partie des comités de suivi des études menées.** - **Relayer les programmes de subventions de la Ville.** - **Mettre en commun la connaissance et les informations existantes au sein des différentes organisations.** - **Mettre en place des comités de travail venant renforcer la synergie des actions.** - **Etc.**

Le potentiel de redéveloppement est particulièrement présent autour des futures stations de métro. L'élaboration du PPU Jean-Talon Est suscite une réflexion quant au potentiel des retombées. Les éléments fondant le positionnement du secteur ouest du PPU Jean-Talon Est s'articulent autour d'une nouvelle centralité urbaine, de la construction durable, d'un pôle de savoir dans un secteur de pointe et d'une pluralité culturelle - arts et culture.

Enfin, le Plan d'action peut être considéré comme un élément dynamique et évolutif permettant d'assurer une présence des membres dans le partage d'informations, de l'élaboration d'outils, de la mise en oeuvre de projets, etc.

JUSTIFICATION

Ce plan permet de renforcer la synergie des actions grâce à une meilleure connaissance mutuelle et de mettre en place des actions collectives pour donner un signal fort à la communauté d'affaires léonardoise et de favoriser l'implication des représentants de la Table au sein des comités de travail ou de suivi pouvant présenter un levier d'action intéressant.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire
Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques
Action 98 : Maintenir et bonifier la Table de développement économique de l'arrondissement
Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce Plan d'action prend en compte des aspects du développement durable, notamment en termes d'approche par écosystème en développement économique qui consiste à créer des interactions entre des organismes, des entreprises et des individus pour produire des biens et des services apportant de la valeur à la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser une meilleure concertation entre les acteurs économiques qui contribuent à la vitalité économique du territoire. À travers le temps les organismes membres de la Table vont faire évoluer leurs compétences et leur rôle en s'enlignant sur une direction commune.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est à prévoir avec la collaboration des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du Plan d'action en développement économique aux membres de la Table de développement économique de Saint-Léonard - automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-23
Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.04

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203304004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Plan d'action conjoint 2020 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du Plan d'action conjoint 2020 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-29 13:50

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203304004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Plan d'action conjoint 2020 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme financier pour les interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (SDC), l'arrondissement et la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) ont travaillé ensemble à la réalisation d'un Plan d'action conjoint pour l'année 2020, lequel est déposé lors de ce conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La rue Jean-Talon Est fait face à des défis majeurs en termes de dynamisme commercial et la pandémie de la COVID-19 amène actuellement des enjeux additionnels. Toutefois, le projet de prolongement de la ligne bleue du métro, l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est ainsi que le futur réaménagement vont donner un souffle nouveau à cette artère.
La réalisation d'un Plan d'action conjoint de la SDC Jean-Talon et de l'arrondissement permet de développer une approche de collaboration et de renforcer la synergie des actions à réaliser.

Les six objectifs suivants ont été définis :

1. établir une relation de confiance et de collaboration entre la SDC Jean-Talon, l'arrondissement de Saint-Léonard et la Ville centre;
2. développer une vision stratégique et un plan de positionnement en adéquation avec les besoins du quartier;
3. s'assurer du leadership de la SDC Jean-Talon en matière de développement économique;
4. améliorer le milieu de vie tout en procédant aux ajustements nécessités par la COVID-19;
5. assurer l'accompagnement et la formation des membres;
6. veiller à l'embellissement.

Plusieurs pistes d'action ont été retenues comme des initiatives stratégiques (Plan de positionnement, stratégie de déploiement), des projets à mettre en place (jardibus, urbanisme tactique) ainsi que de soutien et d'accompagnement (implantation de mesures sanitaires, formations).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire
Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques
Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-22
Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises